

La Parole du Rav Brand

Il y a un concept dans la Torah qui joue un rôle fondamental à travers l'histoire du peuple juif, celui des "Zékénim", des 'anciens'. Il ne s'agit pas simplement de personnes âgées, mais des sages (Yoma, 28b ; Rachi, Chémot, 3,16). Déjà Moché, avant de parler aux juifs de la sortie d'Égypte, devait d'abord « réunir les zékénim » (Chémot, 3,16 ; 4,29), puis les inviter pour sa rencontre avec Pharaon (3,18). Une fois sortis d'Égypte, quand les Hébreux se trouvèrent sans eau à Refidim, D-ieu demanda à Moché et aux anciens qu'ils devaient le peuple jusqu'au rocher au Sinaï duquel Moché devait faire sortir de l'eau (Chémot, 17,5). Pendant le don de la Torah, Moché, avec Aharon et ses deux fils Nadav et Avihou, ainsi qu'avec soixante-dix parmi les 'anciens' devaient s'approcher du Sinaï et s'y prosterner (24,1), et où ils contemplèrent D-ieu (24, 9-10). Le lendemain, avant de quitter le camp avec Yéhochoua pour séjourner quarante jours au Sinaï, Moché confia les affaires du peuple aux 'anciens' : « Il dit aux anciens : Attendez-nous ici jusqu'à ce que nous revenions auprès de vous ; Aharon et 'Hour resteront avec vous et si quelqu'un a un différend, c'est à eux qu'il s'adressera », (Chémot, 24,14). Lors de l'inauguration du Michkan, les anciens furent invités à y assister en première ligne avec Moché, Aharon et ses fils (Vayikra, 9,1). Une année après le don de la Torah le peuple quitta le Sinaï et un drame décima les meilleurs des juifs (Bamidbar, 11,16), les anciens (Rachi). Seul et écrasé par le poids du peuple, Moché proposa alors sa démission : « Je ne puis pas, à moi seul, porter tout ce peuple, car il est trop pesant pour moi. Plutôt que de me traiter ainsi, tue-moi, je Te prie, si j'ai trouvé grâce à Tes yeux, et que je ne voie pas mon malheur » (Bamidbar, 11, 14-15). D-ieu l'enjoint de s'entourer de nouveau avec des

'anciens' : « D-ieu dit à Moché : Assemble auprès de moi soixante-dix hommes des anciens d'Israël, de ceux que tu connais comme anciens du peuple et ayant autorité sur lui; amène-les à la tente d'assignation, et qu'ils s'y présentent avec toi. Je descendrai, et là Je te parlerai ; Je prendrai de l'esprit qui est sur toi, et Je le mettrai sur eux, afin qu'ils portent avec toi la charge du peuple, et que tu ne la portes pas à toi seul ... », (Bamidbar, 11, 14-25). Quelques semaines avant de mourir, Moché donna aux Hébreux des instructions quant au serment sur les Monts Guérizim et Eval ; il en confia le déroulement aux anciens (Dévarim, 27, 1), ainsi se trouvait-il entouré des anciens lorsque, devant le peuple, il lit le jour de sa mort le cantique de Ha'azinou (Dévarim, 31, 28). De fait, des juges se trouvaient dans toutes les villes : « Tu établiras des juges et des policiers dans toutes les villes que D-ieu te donne, selon tes tribus ; et ils jugeront le peuple avec justice » (Dévarim, 16, 18-19). Mais les soixante-dix anciens formaient la cour suprême. Celle-ci tranchait, en dernière instance, les divergences chez les juges, et ce pour toutes interprétations ou instaurations des lois : « Si une loi est cachée à toi ... une divergence d'avis chez les juges dans tes villes, tu te lèveras et tu monteras ... vers les Cohanim, les Léviim, et vers celui qui remplira alors les fonctions de juge ; tu les consulteras, et ils te feront connaître la sentence... », (Dévarim). « Le grand tribunal, le Sanhédrin de Jérusalem [composé de 70 des plus grands sages], est la base de la Torah orale... on s'en remet à eux quant à l'interprétation des versets... aussi bien les règles qu'ils ont apprises par tradition orale... et les mesures qu'ils ont instituées comme clôture pour la Torah... », (Rambam, Mamrim, chapitre 1). A suivre...

Rav Yehiel Brand

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	16:43	18:01
Paris	17:48	18:57
Marseille	17:47	18:51
Lyon	17:45	18:50
Strasbourg	17:27	18:36

N° 224

Pour aller plus loin...

- 1) Selon une opinion de nos sages, que signifie l'expression «véonata lo yigra» (21-10) ?
- 2) Pour quelle raison, la Torah a-t-elle interrompu le cours logique de son exposé, en intercalant le vol d'un homme (21-16), entre les coups portés aux parents (21-17) et la malédiction lancée à ces derniers par leurs enfants (21-17) ?
- 3) Comment saisir la juxtaposition des trois derniers mots du passouk (22-30) déclarant : « Vous le jetterez (l'animal teref) au chien », et le début du passouk (1-23) déclarant « Tu n'accueilleras pas une nouvelle mensongère ou du lachon hara » ? (Voir Targoum Onkelos et Rachi) ?
- 4) Combien de Halakhot nos sages ont-ils tiré de ce passouk qui n'a pourtant que trois mots (22-17) ? : « Mékhachéfa lo téhayé » (une sorcière, tu ne laisseras pas vivre) ?
- 5) Quel est le « Malakh » dont parle la Torah dans notre paracha (23-20) : « Hiné anokhi choléa'h malakh léfanékha » ?
- 6) Selon une opinion de nos sages, quel est le "Séfer habérite" (le livre de l'alliance) dont parle notre paracha (24-7) ?
- 7) Quelle belle allusion se cache derrière la fameuse expression de « na'assé vénichm'a » (24-7) ?

Yaacov Guetta

La Paracha en Résumé

- La Torah parle des lois de l'esclave juif.
- La Torah décrit successivement plusieurs cas concrets de différends d'argent, tels que l'auteur d'un dommage, le voleur, le prêteur, les dommages causés par l'animal ou par des ustensiles.
- La gravité de la Avoda Zara, l'oppression du converti, des orphelins et la veuve.
- L'importance d'être droit dans son jugement et dans ses témoignages, d'avoir pitié de son ennemi.
- Accomplir la Mitsva de Chémitta et du Chabbat, garder les fêtes.
- Hachem nous promet beaucoup de berakhot si on le sert convenablement.
- La Torah raconte le retour de Moché parmi les bné Israël après être monté au ciel pendant 40 jours.

Enigmes

- Enigme 1 :** Comment est-ce possible qu'un Eved Ivri (esclave juif) qui veut continuer à servir son maître après 6 ans, on ne lui poinçonne pas l'oreille ?
- Enigme 2 :** Un couple va dîner dans un restaurant luxueux. La nourriture est de première qualité, la cuisine répond à toutes les règles d'hygiène, le personnel est propre et en bonne santé. Cet homme et cette femme ne sont allergiques à aucun plat qui leur a été servi. Et pourtant, à peine le repas fini, tous deux sont très malades. Pourquoi ?
- Enigme 3 :** Quelle mélakha de Chabbat nous étant interdite est cependant permise à notre bête ?

Réponses n°223 Yitro

- Enigme 1 :** Guerchome et Eliezer, les enfants de Moché qui sont restés à Midyan avec leur mère.
- Enigme 2 :** Il suffisait de couper en 4 parts égales avec 2 coups de couteau puis de couper en 2 horizontalement.
- Enigme 3 :** Yitro déclare à son gendre Moché (18-18) : « t'épuiser, tu t'épuieras (navol tibol), aussi toi-même (gam ata) ». L'expression « gam ata » inclut Aharon, 'Hour et les 70 anciens, soit 73 hommes en tout.

Echecs :
F7G7 G8G7 F1F7



Rébus : i / Trot / n' / Haut / Tennis / m' / Hochet
יתרו חתן משה

Pour recevoir Shalshelet News par mail ou par courrier:
Shalshelet.news@gmail.com

Halakha de la Semaine

La lecture de la Méguila

Concernant les femmes :

Les femmes sont tenues d'écouter la Méguila aussi bien le soir de Pourim que le jour.

Selon le **Choul'han Aroukh** ainsi que la majorité des **A'haronim**, elles devront réciter la bénédiction avant la lecture, à savoir « **Al Mikra Méguila** » pour l'ensemble des communautés **Séfarades** [Ma'hazik Berakha (689) ; 'Hazon Ovadia page 53 note 10 ; Or Letsion 4 perek 54,3 ; Alé Hadass 17,13 ; Na'halat Avote (Minhag Pourime ot 16). Voir cependant le Ateret Avot 21,20 qui rapporte que certains avaient l'habitude au Maroc de réciter la bénédiction de « Lichmoa Mikra Méguila »].

La coutume **Ashkénaze** est de réciter « **Lichmoa Méguila** » [Rama 689,2 ; ou « **Lichmoa Mikra Méguila** » [Michna Beroura 689,8 ; Voir toutefois le Ben Ich Hai (Tetsavé ot 1) ; Berit Kéhouna page 96 ; Nahagou haame (Pourim Ot 6) sur le Minhag de certaines communautés avec ce que disent le 'Hazon Ovadia page 53 ainsi que le Rina Outefila (Siman 689) du Rav Baroukh Avraham Tolédano au sujet de cette coutume].

Si 10 femmes ou plus écoutent la Méguila, on pourra réciter également la bénédiction qui suit la lecture [Yebia Omer 8 fin Siman 56 ; Hazon Ovadia page 53 ; Or Letsion 4 perek 54,3].

Il est important de préciser que l'obligation d'écouter la Méguila est plus importante le jour que le soir, raison pour laquelle les Achkénazim répètent Chéé'hiyanou lors de la lecture du jour [Michna Beroura 692,2 ; voir aussi Chaaré Techouva 687,1].

Concernant les enfants :

Il est une mitsva de faire en sorte que les enfants écoutent la lecture de la Méguila. Mais cela à condition que l'enfant soit capable de suivre l'intégralité de cette lecture. Autrement, il n'y a pas de Mitsva, mais il pourrait même perturber les adultes qui désirent s'acquitter, chose déplorable [Michna Beroura 689,18 ; 'Hazon Ovadia page 61/62].

David Cohen

La Question

Il est écrit dans notre paracha : "et vous servirez Hachem votre D-ieu et Il bénira ton pain et ton eau."

Pour qu'elle raison le verset commence par s'adresser à Israël au pluriel pour finir au singulier ?

Le Maharcha dans le traité Baba Métsia (107b) répond que le début du verset fait référence au service divin. Or nous savons que tout Israël est interdépendant au niveau spirituel (arévim kol Israël zé lazé). Pour cette raison, le verset s'exprime au pluriel puisque le peuple dans son ensemble est concerné par les actes de chacun. Toutefois, la fin du verset nous parle de la subsistance matérielle de l'homme. A ce niveau-là, Hachem accorde Sa bénédiction et Sa protection à chacun d'entre nous de manière individuelle, unique et particulière. C'est pour cela que la Torah nous écrit la fin de ce verset au singulier.

La voie de Chemouel 2

CHAPITRE 9 : Aux origines du Beth Hamikdash

Lorsque nous nous sommes quittés la semaine dernière, nous venions à peine d'évoquer un tournant majeur dans l'histoire de notre peuple. En effet, pour la première fois depuis la disparition de Yéhochoua, successeur de Moché, les Israélites étaient sur le point de reprendre une dynamique de conquête. Il faut dire aussi que jusqu'à présent, nos ancêtres avaient déjà bien du mal à conserver leur patrimoine avec tous les envahisseurs que Hachem leur envoyait à cause de leurs fautes. Ils durent donc attendre l'arrivée du roi David, redoutable guerrier qui conforta non seulement leur héritage mais en profita également pour l'agrandir.

La Guemara (tout le huitième chapitre du traité Sota) rapporte qu'avant toutes ces guerres d'expansion dites « facultatives », David passait entre les rangs de ses soldats. Il renvoyait

systématiquement les jeunes mariés, les nouveaux propriétaires et même ceux qui étaient trop effrayés par la guerre, ne voulant pas les accabler. Et malgré un effectif final assez réduit, le nouveau souverain remportait inlassablement toutes ses batailles. Il parvint ainsi à écraser définitivement les Philistins, et au passage, s'empara de la ville de Gath qui avait été autrefois son refuge. Il s'attaqua ensuite aux contrées de Moav, Edom, Tsova et enfin Aram, venu au secours de cette dernière. Elles connaîtront toutes le même sort que les Philistins et deviendront momentanément tributaire d'Israël. Parallèlement, David perçut encore d'autres présents de la part de Toï, roi de Hamath. Ce dernier exprimait ainsi sa gratitude envers celui qui l'avait débarrassé du roi de Tsova. En conséquence de quoi, à la fin de sa campagne, David avait engrangé une fortune considérable. Bien entendu, il tint parole et réserva toutes ces richesses pour les besoins du Beth Hamikdash.

Coin enfants

Devinettes

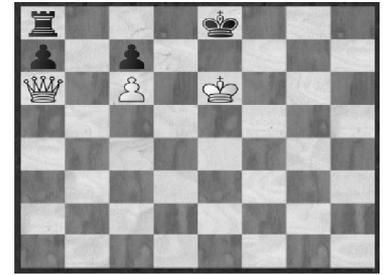
- 1) Sous quelle condition celui qui frapperait son père ('hass véchalom) serait 'hayav mita ? (Rachi, 21-15)
- 2) Comment la Torah interprète-t-elle « œil pour œil » ? (Rabbi, 31-24)
- 3) Dans les blessures, quelle est la différence entre « petsa » et « 'haboura » ? (Rachi, 21-25)
- 4) « Le taureau sera lapidé et on ne mangera pas de sa chair » ; cela est évident puisqu'il a été lapidé, donc il est « névéla » !? (Rachi, 21-28)
- 5) « Im » signifie en principe « si ». À quel sujet, dans notre paracha, il signifie « lorsque » ? (Rabbi, 22-24)
- 6) Citez l'ordre de priorité des personnes qui ont besoin d'un prêt. (Rachi, 22-24)

Jeu de mots

A Pourim, il faut transformer l'alcool en divin

Echecs

Comment les blancs peuvent-ils faire mat en 2 coups ?



Réponses aux questions

- 1) Un époux ne privera pas sa femme d'une « beth dira » (d'un lieu d'habitation). (Rachbam)
 - 2) La plupart du temps, ce sont de très jeunes enfants qui sont kidnappés, tant et si bien qu'en grandissant dans un autre endroit que leur lieu natal, et ne reconnaissant donc pas du tout leurs parents, ces enfants risqueraient peut-être un jour d'en venir à frapper ou à maudire leurs propres parents (sans le savoir). C'est bien pour cela que le kidnappeur est condamné à mort par la Torah, car c'est lui qui pourrait bien avoir entraîné par son kidnapping, des enfants à porter gravement atteinte à leurs parents (les rendant ainsi passibles de la peine capitale). (Rav Saadia Gaon, rapporté par le Even Ezra, Rambam, 'Hizkouni).
 - 3) Selon le Ari Zal, tout celui qui parle ou écoute du lachon hara (sans faire téchouva) sera réincarné dans un chien. Ainsi, celui qui est « nossé chéma chav » (médit ou accepte d'écouter du lachon hara) : « Lakélev tachlikhoun oto » (à l'intérieur d'un chien, son âme sera "jetée" réincarnée après 120 ans) ! (Chalmé Toda).
 - 4) 3000 Halakhot (Avot De Rabbi Natan, chapitre 25, Michna 3).
 - 5) a. Le Malakh Mikhael, l'ange du 'Hessed (Rabbénoù Bé'hayé).
b. Le Malakh Matatrone (Ramban).
c. Yéhochoua bin Noun ('Hizkouni).
 - 6) Il s'agit du 'Houmach Chémot (Lémiké Atique du Rav 'Haim Kaniewski, rapportant le Midrach).
 - 7) Il est écrit dans le piyoute « Bar Yo'haï » de Rabbi Chimon Lavi : « Na'assé Adam néémar ba'avourékha Bar Yo'haï ! ».
- On pourrait alors lire :
« Na'assé » : L'expression « Na'assé Adam » (que Hachem employa lors de la création du chef-d'œuvre de Ma'assé Béréchit: Adam Harichone) a été proclamée à ton sujet (néémar ba'avourékha), c'est-à-dire pour « vénichm'a » (terme étant l'anagramme hébraïque de « Chimone », et donc de Chimone bar Yo'haï », homme qu'a idéalisé Hachem) . (Misgav Lédkh)

Seulement, comme on pouvait s'y attendre, David ne se suffit pas de tout ce qu'il avait déjà réalisé. Le Premier Temple lui tenait tellement à cœur qu'il voulait absolument y apporter sa contribution. D'autant plus que le prophète Chemouel lui avait révélé son emplacement à l'époque où Chaoul tentait de le tuer. David estima donc qu'il pouvait au moins s'occuper des fondations du Beth Hamikdash (voir Rachi dans Souka 53a et Makot 11a quant à l'endroit précis concerné par ces travaux). Un autre incident va alors se produire : au cours de ses excavations, David entendit une voix céleste l'exhortant à laisser le morceau d'argile qu'il s'appropriait à retirer. Ce dernier n'en tiendra néanmoins pas compte, pensant que le Temple avait la priorité. Quelle ne fut donc pas sa stupeur lorsqu'il découvrit qu'il venait d'ouvrir un passage aux eaux primordiales de la création qui n'aspiraient qu'à engloutir de nouveau le monde entier.

Yehiel Allouche

A la rencontre de notre histoire

Rabbi Yechoua Bessis

Né en 1773, Rabbi Yechoua Bessis fut l'un des plus grands rabbanim du Judaïsme tunisien du 19^{ème} siècle. Parmi tous les grands de Tunis, Rabbi Yechoua occupe une place particulière. De nombreuses histoires extraordinaires circulaient sur lui relatant les miracles et les prodiges qu'il avait réalisés. Il connaissait parfaitement la Torah et maîtrisait la Kabbala. Avec une grande bonté et une grande pureté, il apportait la guérison à tous les malades et aidait son peuple lorsqu'il se trouvait en difficulté.

L'âme du Ari Zal : Rabbi Masseoud Elfassi, Grand Rabbin de Tunisie, fut réveillé un soir par un rêve et, en plein milieu de la nuit, il dit à son fils : « Cette nuit dans mon rêve, j'ai vu l'âme du Ari Zal, guilgoul (réincarnation) de Rabbi Chimon bar Yo'haï, qui s'apprête à descendre sur terre en la personne d'un bébé sur le point de naître. Allons accueillir cette âme sainte. Ils se hâtèrent et Rabbi Masseoud alla bénir l'accouchée et lui promit son aide pour l'enfant. L'enfant fut nommé Yechoua.

Un enfant prodigieux : On respecta Yechoua dès son jeune âge. Un jour, arriva à Tunis un émissaire du Kollel de Jérusalem. Il fut l'hôte du Caïd (chef de la communauté juive). Ce dernier lui demanda de lui écrire une amulette. Lorsqu'il eut fini l'amulette, il la remit au notable. Ce dernier la

montra au Rabbi Elfassi pour vérification. Le rabbin fit venir son protégé Yechoua qui l'examina : « Il y a des erreurs dans l'emplacement des noms des anges », et il y apporta la correction. L'émissaire perplexe comprit son erreur et fut stupéfait qu'un jeune élève puisse posséder une connaissance si profonde en Kabbala.

Grand Rabbin de Tunis : Avant d'occuper la fonction de Grand Rabbin, Rabbi Yechoua ouvrit un commerce, mais ce n'était pas fait pour lui car son bon cœur entravait sa réussite. En 1847, il accepta d'exercer la fonction de Grand Rabbin de Tunisie. De par sa fonction, il traita de plusieurs "responsa" en matière de Halakha. Il forma ainsi des dizaines de futurs rabbanim qui vinrent renforcer la Rabbanout. Il était très aimé dans la communauté. Il était connu pour sa popularité et sa grande modestie.

Un musulman : Les Juifs étaient soumis à l'autorité musulmane. Un musulman, propriétaire d'une boucherie, était anti-juif et frappait tout Juif qui passait devant sa boutique. Un chabbat, le musulman remarqua Rabbi Yechoua et se mit à sa poursuite dans l'intention de le frapper. Aussitôt apparurent des hommes du roi qui arrêtaient le musulman. Ce dernier vit alors qu'à l'entrée de sa boucherie était suspendu le cadavre d'une femme. Les serviteurs du roi l'arrêtaient sous prétexte qu'il vendait de la viande d'une femme que le boucher aurait égorgée. Il raconta au roi qu'il haïssait les

Juifs et qu'il avait essayé de frapper le rabbin. « Comment as-tu osé porter atteinte à ce saint homme ?! » lui dit le roi ! « Jette toi à ses pieds et implore son pardon ! » Rabbi Yechoua accorda son pardon à deux conditions : que la boucherie devienne propriété des Juifs et qu'elle soit transformée en synagogue, et que le roi promulgue une loi interdisant d'offenser les Juifs, ce que le roi accepta. C'est ainsi que les Juifs connurent une période de tranquillité.

Un toit pour une souka : Les Juifs tunisiens recouvraient leurs soukas avec des branches de myrte que les musulmans vendaient bon marché. Une année, ils décidèrent avec préméditation de faire grimper les prix (de 4 à 25 sous). Les Juifs s'adressèrent à Rabbi Yechoua. Ce dernier se rendit au marché, paya 25 sous la gerbe et dit au marchand de la porter sur sa terrasse. Sur le chemin, Rabbi Yechoua demanda à D.ieu de faire en sorte que ce vendeur s'envole au ciel afin que tous le voient et tremblent, ce qui se réalisa. Tous furent effrayés par ce prodige. Le roi fit venir le Rav qui en exposa la raison. L'homme qui « planait » se présenta et avoua la vérité. Le roi, très confus, se hâta alors à fixer le prix de la gerbe à 2 sous. Les Juifs célébrèrent la fête de Soukot dans une joie particulière et ne cessèrent de raconter le prodige accompli par Rabbi Yechoua. Ce saint homme accéda au monde Céleste en 1860.

David Lasry

Lo Ilbach

Seuls les vêtements réservés spécifiquement à l'un des deux sexes sont concernés par cette interdiction, les habits dits « unisexes » étant permis. Ainsi, les habits qui conviennent indifféremment aux hommes et aux femmes, n'entrent pas dans le cadre de cette interdiction. De plus, certains accessoires ou vêtements ne font pas partie de l'interdiction même s'ils sont d'ordinaire réservés à l'homme ou à la femme. Par exemple, un homme pourra porter un tablier dans sa cuisine même si sa couleur ou sa forme correspond seulement à une femme, car tout le monde constate qu'il le porte pour ne pas se salir. Les chaussures de femme font partie de l'interdiction, mais pour les chaussures, il y a lieu de le permettre à un homme s'il ne trouve pas ses pantoufles (ou inversement) et désire se préserver du froid ou simplement ne pas salir ses pieds. Cependant, il est défendu à une femme de porter un chapeau d'homme ou une kippa. Aussi, il sera défendu à une femme de porter un pantalon.

Néanmoins, si le pantalon a une forme et une couleur qui ne conviennent qu'aux femmes, bien que ceci représente une grave forme d'indécence, elle ne transgresse pas l'interdiction de s'habiller comme un homme. Ainsi, lorsque la femme est seule à la maison, il est possible de porter un pantalon de pyjama tant que ce vêtement n'est pas spécifiquement réservé aux hommes. Certains se montrent rigoureux et interdisent le pantalon dans tous les cas.

Cette permission s'appliquera également pour les pantalons de l'hôpital, les combinaisons de ski, les joggings etc. Le port de ces pantalons n'est pas concerné par cette interdiction, sous réserve tout de même de ne pas être en public et surtout en présence d'hommes, auquel cas il faudra alors les porter sous une jupe.

Mikhael Attal



Valeurs immuables

Cette paracha, traitant essentiellement de la loi civile et des dommages, suit immédiatement les 10 Commandements et les lois concernant l'Autel. Cette juxtaposition est le vecteur de l'un des enseignements les plus fondamentaux du judaïsme authentique.

Contrairement au monde occidental qui établit une barrière très nette entre l'Église et l'État, il n'existe pas, pour le judaïsme, de « domaine religieux » ou de « domaine profane » au sens courant du terme. Tous les domaines de la vie s'entremêlent et le sacré vient se loger jusqu'aux plus petites cellules de la vie professionnelle et familiale qui doivent se conformer strictement aux exigences de la Halakha.

Le 'Hafets 'Haïm et le cochet

Une nuit, le 'Hafets 'Haïm voyageait dans une charrette et le cochet pensait s'endormir. Le 'Hafets 'Haïm se retourna vers le cochet en lui demandant s'il dormait, ce à quoi le cochet lui répondit par la négative. Le 'Hafets 'Haïm commença alors à parler avec lui. Il lui dit : « On vieillit et notre vue va baisser, on ne pourra plus étudier à l'intérieur d'un livre, il faut que l'on puisse étudier et apprendre par cœur pour ne pas avoir de problème en vieillissant. Commençons maintenant. »

Le cochet lui répondit : « Mais même dans un livre j'étudie doucement. Comment pourrais-je étudier et apprendre par cœur ? »

Le 'Hafets 'Haïm lui rétorqua : « Ce n'est pas grave, tu vas répéter après moi. » Et le 'Hafets 'Haïm le fit répéter, et ce durant toute la nuit, et ils passèrent ainsi beaucoup de traités de michnayot...

Yoav Gueitz

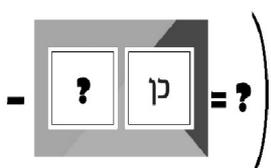
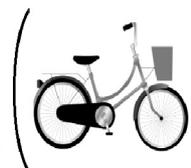
Shalsholet Editions

*C'est avec une grande joie que nous vous annonçons qu'une **HAGADA SHALSHELET** est en préparation.*

Vendue au prix de 20€, il vous est d'ores et déjà possible d'en précommander une ou plusieurs en envoyant un mail.

Contact : Shalsholet.editions@gmail.com

Rébus



La Force d'une parole

Réfoua chéléma pour Dorothee Sarah bat Chantal

La parachat Michpatim poursuit l'énumération de toutes les Mitsvot que Moché a reçues sur le mont Sinaï au moment de Matan Torah. Cet événement majeur où Hachem nous a choisis comme peuple et nous a fait entrer dans Son alliance.

Nous disons d'ailleurs tous les matins dans les birkot Hatorah : "Qui nous a choisis parmi tous les peuples et nous a donné Sa Torah".

Comment peut-on dire que Hachem nous a choisis? La Guemara nous dit pourtant (Avoda zara 2b) que Hachem s'est tourné vers toutes les nations pour leur proposer Son livre et qu'elles ont refusé d'adhérer au projet ! N'est-ce pas nous, au contraire, qui avons choisi d'accepter la Torah ?!

Le 'Hatam Sofer propose de répondre à cette question avec la parabole suivante.

Un homme avait des pierres précieuses qu'il cherchait à faire hériter à l'un de ses fils. Mais, il ne voulait pas que son choix soit une source de discorde entre ses enfants. Il décida alors de lui enseigner ce qu'était une pierre de valeur, comment la reconnaître, comment la travailler pour pouvoir en retirer tout le réel potentiel. Et seulement ensuite, il proposa à tous ses enfants s'ils étaient intéressés par ses pierres. Là où eux ne virent que de vulgaires cailloux, le fils, expert en la matière, sut reconnaître qu'il s'agissait de véritables diamants.

Ainsi, Hachem nous a bel et bien choisis en enseignant aux Avot le chemin auquel ils devaient s'attacher. En nous offrant la possibilité de comprendre ce qu'était réellement la profondeur de la Torah, nous avons l'expertise nécessaire pour

voir ce que la Torah renfermait. Les béné Israël ont ainsi pu dire Naassé Vénichma. Les autres peuples par contre n'ayant pas reçu la finesse pour comprendre l'importance de la proposition, n'ont vu dans la Torah qu'un ensemble de contraintes les privant des plaisirs auxquels ils étaient habitués. Tout l'avantage du peuple d'Israël est donc d'être sensible à cette incroyable douceur que renferme la Torah. Bien sûr, cette douceur ne s'obtient qu'au prix de nombreux efforts pour l'étudier, l'approfondir et vouloir l'intégrer. Mais la motivation de vouloir se rapprocher d'Hachem à travers la Torah qu'Il nous a transmise, est également nécessaire pour accéder à cette richesse que renferme la Torah. (Darach David)

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léilouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Yossef est le PDG d'une belle entreprise comptant une dizaine d'employés. Un jour, alors qu'il doit quitter son bureau pour une réunion urgente avec de futurs clients, il se dépêche et oublie de fermer à clef sa porte. Sur la route, il se rappelle qu'il a dans un de ses tiroirs une grosse somme d'argent en espèce. Il est pris de panique à l'idée de se faire voler mais se rassure tant bien que mal en pensant que ses employés sont honnêtes et ne pourraient jamais le voler. Lorsqu'il rentre enfin de sa réunion, il se dirige immédiatement vers son bureau, ouvre son tiroir et découvre effaré que son argent a été volé. Il est désespéré d'apprendre tout d'abord qu'il ne peut faire confiance à ses employés mais en plus du fait qu'il n'a jamais fait installer de caméra de surveillance car se croyant en toute sécurité dans ses bureaux. Il réfléchit à un stratagème pour retrouver son bien et a une idée quelque peu maléfique. Il sort de son bureau, va trouver le premier employé qu'il rencontre, le prend à part et lui chuchote à l'oreille qu'il a des caméras cachées dans son bureau et sait pertinemment qu'il est le voleur. Le pauvre homme qui ne s'attendait pas à une telle accusation, lui rétorque qu'il n'a rien à voir avec cette sordide histoire et ne volerait jamais qui que ce soit. Yossef ressent bien que son employé lui dit la vérité et le laisse donc repartir tranquillement. Il va immédiatement trouver un autre employé et lui rejoue la même scène mais là encore il semble être tombé sur la mauvaise personne. Il agit ainsi encore quelques fois jusqu'à trouver enfin le voleur qui se confond en excuses et lui rend immédiatement les 20 000 \$. Yossef est tout heureux de la réussite de son plan mais après quelques jours de réflexion, il se dit qu'il a peut-être mal agi envers son personnel. Il se demande maintenant s'il avait le droit d'agir de la sorte et de mettre ainsi en stress ses employés ?

Le Rav Zilberstein nous écrit que ce cas ressemble étrangement à une question déjà posée. Un bijoutier découvre un matin sa vitrine éventée et beaucoup de ses beaux bijoux volés. La police ne tarde pas à arriver et retrouve au sol plusieurs taches de sang des cambrioleurs. Les policiers font des prélèvements puis appellent immédiatement les hôpitaux des environs en leur demandant de prélever du sang à toutes les personnes venant pour des blessures aux mains. Les infirmiers se demandent s'ils ont le droit de faire souffrir tous leurs patients pour essayer de retrouver le voleur. Le Rav avait répondu qu'il y a certaines choses qu'on a le droit de faire pour la bonne marche du monde. Et même si cela créerait du tort à des innocents, il est logique de penser que cela est autorisé. Le Rav rajoute qu'il y a peut-être une preuve à cela dans le Rama (Siman 54,3). Le Rama écrit que bien qu'il soit interdit de parler entre Yichtab'ah et le début des bénédictions du Chéma, il sera cependant autorisé de convoquer son ami en jugement devant la communauté à ce moment-là. Et bien qu'apparemment on fera perdre du temps aux fidèles, ceci semble être autorisé car il est du devoir de tout un chacun de faire en sorte que le monde tourne selon la justice. Le Rav tranche donc qu'il est logique de penser que Yossef avait le droit d'agir de la sorte car il est du devoir de tout le monde de faire la justice et surtout d'arrêter un voleur qui risquerait de faire d'autres victimes. Mais il rajoute qu'il est important de noter que Yossef devra tout de même s'excuser auprès de ses employés accusés à tort et les bénir car la Guemara Berakhot (31b) nous apprend que celui qui soupçonne à tort devra réconcilier et bénir la personne incriminée. En conclusion, Yossef avait le droit d'agir ainsi mais devra ensuite s'excuser auprès des personnes accusées à tort.

Haïm Bellity

Comprendre Rachi

« Et si l'esclave dit : J'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne sortirai pas en liberté. Son maître l'approchera de la porte ou du linteau, et son maître percera son oreille avec le poinçon et il le servira pour toujours. » (21,5-6)

Rachi écrit : « L'oreille droite ou bien la gauche? Le verset dit dans deux endroits différents le mot "oreille" pour faire un raisonnement par analogie. Il est dit ici "son oreille", et il est dit au sujet du lépreux "l'oreille droite" (Vayikra 14). De même que là-bas c'est l'oreille droite, ici aussi c'est l'oreille droite. Et pourquoi percer spécifiquement l'oreille plus que tout autre membre du corps? Rabbi Yo'hanan ben Zakaï dit : cette oreille qui a entendu sur le Mont Sinaï "Tu ne voleras pas" et il est allé voler, doit être percée. Et s'il s'agit de celui qui s'est vendu lui-même : l'oreille qui a entendu sur le Mont Sinaï "Car c'est vis-à-vis de Moi que les bné Israël sont esclaves" et il est allé et s'est acquis un maître pour lui-même, elle sera percée. Rabbi Chimon bar Yo'haï interprétait ce verset d'une manière allégorique : En quoi diffèrent la porte et le linteau du reste de la maison? Hachem dit : La porte et le linteau étaient des témoins en Égypte quand Je suis passé par-dessus le linteau et les deux montants et que J'ai dit "Car c'est vis-à-vis de Moi que les bné Israël sont des esclaves", ils sont Mes esclaves et non pas des esclaves d'esclaves, et celui-là est allé et s'est acquis un maître pour lui-même. Qu'il ait l'oreille percée en leur présence ! »

Les commentateurs demandent :
Il ressort de Rachi que la raison pour laquelle on perce l'oreille est : « ...Rabbi Yo'hanan ben Zakaï dit : Cette oreille qui a entendu sur le Mont Sinaï "Tu ne voleras pas" et il est allé voler, doit être percée. »

S'il en est ainsi, pourquoi c'est seulement après six années, lorsqu'il dit qu'il veut rester, qu'on lui perce l'oreille et pas tout de suite, au début des six années ?

De plus, si le perçage de l'oreille est une punition pour le vol, pourquoi le faire à côté de la porte et des linteaux dont le message est que nous sommes les esclaves d'Hachem et non les esclaves d'homme ?

De plus, même pour toutes les autres avérot, on devrait poinçonner l'oreille en disant : l'oreille qui a entendu au Mont Sinaï "Tu ne feras pas telle avéra" et il l'a quand même transgressée, doit être percée !?

Le Mizra'hi répond :
Ces raisons servent à expliquer pourquoi il faut percer l'oreille plus qu'un autre membre, mais le fait même de percer et le moment quand il faut percer sont des décrets divins dont la raison nous est inconnue.

Le Gour Arié répond :
Le perçage n'est pas une punition sur le fait

d'avoir volé mais représente un signe distinctif signifiant que cette personne est un esclave, c'est pour cela que le perçage s'applique uniquement sur la avéra de voler qui est la seule avéra pour laquelle il risque de devenir esclave.

Et c'est sur l'oreille que l'on choisit de le faire car cette oreille a bien entendu au Mont Sinaï qu'il est interdit de voler et que celui qui le ferait risquerait de devenir esclave, et lui a quand même décidé de voler et de prendre le risque de devenir esclave, c'est pour cela que c'est l'oreille qui est poinçonnée.

Et c'est devant la porte et le linteau car ils ont été témoins lorsqu'Hachem a dit qu'ils sont Ses esclaves et non les esclaves de Ses esclaves.

Et le perçage n'a pas lieu au début des six années car il a été vendu malgré lui par le Beth Din et même quand il se vend lui-même c'est à cause des difficultés de passas, cela s'appelle qu'il s'est vendu malgré lui. Ce n'est donc pas considéré comme s'il est allé acquérir un maître pour lui-même en devenant l'esclave d'un esclave mais c'est uniquement au bout de six ans où, alors qu'il aurait pu sortir libre, il fait le choix de plein gré de rester. À ce moment, il obtient véritablement le statut d'esclave et là on peut dire qu'il est allé et s'est acquis un maître pour lui-même, et c'est ainsi que son oreille mérite maintenant d'être percée.

On pourrait conclure avec la question suivante : Pourquoi Rachi a-t-il posé la question "pourquoi percer spécifiquement l'oreille plus que tout autre membre du corps" uniquement après avoir dit que c'est sur l'oreille droite ? Quel rapport y a-t-il entre le fait que le perçage soit sur l'oreille droite et la question "pourquoi percer spécifiquement l'oreille plus que tout autre membre du corps" ?

Le Maskil LéDavid répond :
De base, on comprend bien que c'est l'oreille qui a été choisie pour le perçage car on pourrait expliquer que le perçage se fait sur le lobe de l'oreille, là où c'est mou, car à cet endroit ce n'est pas douloureux, comme le font d'ailleurs beaucoup de femmes pour pouvoir mettre des boucles d'oreilles. Mais maintenant qu'on fait un raisonnement par analogie avec le lépreux pour apprendre qu'il s'agit de l'oreille droite, alors, puisqu'on ne peut pas faire un raisonnement par analogie à moitié, on apprend donc également que le perçage se fait au même endroit où on mettait l'huile et le sang sur le lépreux, à savoir sur la partie de l'oreille qui se trouve entre la partie extérieure molle qui est à l'extrémité de l'oreille et la partie intérieure profonde de l'oreille. Or, à cet endroit, le perçage est très douloureux, c'est ce qui entraîne à présent la question de Rachi "Pourquoi percer spécifiquement l'oreille plus que tout autre membre du corps".

Mordekhaï Zerbib